

ENQUETE PUBLIQUE
CLASSEMENT SITE DE LA POINTE DE LA CRECHE
Association « Valorisons Wimereux »

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Notre association Valorisons Wimereux créée en 2019 est favorable au classement de la Pointe de la Crèche et apporte son soutien à cette démarche en apportant ses contributions ci dessous que nous pensons utile à l'instruction du dossier final.

Afin de situer le contexte du classement du futur site de la Pointe de la Crèche nous effectuons en préambule un bref rappel de l'évolution de ce territoire très convoité ...

En 1899, un projet d'extension du Boulevard Ste Beuve en pied de falaise jusqu'à la pointe de la Crèche avait été étudié et présenté au conseil municipal de Boulogne sur mer.

Depuis seul le lotissement La Sirène entre la Tour d'Ordre et le Moulin Wibert a été réalisé.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme élaboré pour 30 à 40 ans en 1973 prévoyait l'urbanisation de l'ensemble des terrains entre Wimereux-Wimille et Boulogne sur mer .

L'application de la loi littoral votée le 3 janvier 1986 se limitait dans le POS à la bande des 100 m. Au delà les documents d'urbanisme de Wimereux et Wimille autorisaient l'aménagement du territoire qui avait une vocation « d'habitat de tourisme et de loisirs »...

En 2001 la Société d'Economie Mixte de la Baie St Jean est créée afin de « procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement des terrains de Wimille et Wimereux » cités ci dessus. La mobilisation des associations locales a permis de stopper une partie du projet .

En 2007, 6 associations adressaient une lettre au ministre de l'écologie afin de demander le **classement en urgence** , au titre de la loi du 2 mai 1930, des territoires situés entre les communes de Wimille–Wimereux et l'agglomération de Boulogne sur mer, depuis la Pointe de la Crèche jusqu'à l'autoroute A16.

Depuis, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a élaboré de nouveaux documents d'urbanisme : le SCOT qui reconnaît le caractère d'espace naturel remarquable au titre de la loi littoral pour le territoire cité ci dessus. Le nouveau PLUI de son côté a confirmé pour le zonage des terrains leur caractère naturel remarquable au titre de la loi Littoral et l'intérêt du classement de la zone située entre les communes de Wimille-Wimereux et Boulogne sur mer, l'A 16 et la mer.

De leur côté, les services de l'état ,DREAL, ont élaboré le dossier de classement du site qui est ici présenté à l'enquête publique et qui doit appliquer les principes de la loi du 2 mai 1930:

Dans le cas présent , deux critères qui caractérisent le site ont été retenus:

- Le critère pittoresque avec l'anticlinal des falaises de la Crèche renommé au plan international et son bocage dans l'artère pays littoral qui offre des vues sur la mer et les cotes Anglaises depuis la cote jusqu'aux points hauts du Mont Gambier, de la Colonne de la Grande Armée et le point de vue aménagé du Bon Secours.

- Le critère historique avec la présence sur le site retenu des monuments nationaux la Pierre Napoléon et la Colonne de la Grande Armée.

La contribution active de plusieurs associations, dont le GDEAM pour les aspects environnementaux et paysagers et Le Fort de la Crèche avec l'édition d'un livre sur l'histoire de « La Pointe de la Crèche , promontoire de l'histoire en Boulonnais » ont permis à la DREAL de réaliser en 2012 et 2015 les versions initiales du dossier de classement et qui ont fait l'objet de contributions.

La version finale ici soumise à l'enquête publique , qui fait suite au passage de l'Inspection Générale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable d'octobre 2015 (Rapport 010358-01 du 18 décembre 2015) est venue confirmer l'opportunité de ce classement et les critères pittoresques et historiques retenus.

Nous formulons les observations et 15 propositions suivantes:

- **Les critères pittoresques et historiques sont étroitement liés dès l'origine du choix des sites historiques du monument de la Légion d'Honneur et de la Colonne de la Grande Armée en 1804:**

Le 28 septembre 1804 le Maréchal Soult fixe un premier emplacement pour la Colonne:

« La Colonne sera placée entre le quartier Général Impérial de la Tour d'Ordre et le Camp de la première division, à la vue du Continent, en face du Canal et les Iles Britanniques. » (p 286 Il y a 200 ans Napoléon, Le camp de Boulogne , et ...La Légion d'Honneur)

Le 7 novembre 1804, ce sont le Général Bertrand, le Capitaine du Génie Joseph Virvaux et le maire (de Boulogne) Marie Merlin qui le choisissent. En effet le monument implanté à l'emplacement exact du trône lors de la cérémonie du 28 thermidor, sur un terrain trop près de crête de la falaise, risque au fil des siècles de subir le même sort que le phare de Caligula. On préfère choisir un meilleur emplacement. **La Colonne sera située sur la Commune de Wimille, à proximité de la route de Calais, surplombant le vallon de Terlincthun, d'où « un horizon immense embrasse la ville de Boulogne, les camps, les trois ports*, les Iles Britanniques et une vaste étendue du Continent. » (* Boulogne, Wimereux et Ambleteuse).** (ouvrage « Il y a 200 ans Napoléon, Le camp de Boulogne , et ...La Légion d'Honneur » p 287 et 288)

Dès lors La Colonne est un point incontournable dans les critères à retenir pour le classement du site à la fois sur le plan historique mais aussi par les vues à 360 ° offertes sur l'ensemble du paysage et par ailleurs évoqué dans le choix retenu pour l'emplacement de la Colonne.

L'on peut s'étonner de l'exclusion du territoire national de La Colonne, du périmètre du site proposé au classement, alors que la Stèle de la Légion d'Honneur est bien dans le périmètre proposé. On exclut ainsi une partie du regard porté sur le périmètre du site à classer !

Ci dessous 2 vues du sommet de la Colonne illustrent l'intérêt central de la Colonne

La première photo montre bien l'importance du hameau de Terlincthun entre le cimetière de Terlincthun et Le Fort de la Crèche qui sont alignés

La seconde montre l'ensemble constitué par La Poterie et à droite les vallons d'Auvringhen , le hameau et à l'extrême droite le Bois du chateau de Lozembrun



- **Le critère scientifique prévaut pour l'anticlinal de la Crèche et sa géologie qui a une renommée internationale, l'estran de la Crèche qui a été le principal critère de choix pour l'emplacement du premier laboratoire de biologie marine par le Professeur Giard à Wimereux proche du milieu naturel et sa biodiversité préservée. (Description au PLUI de la**
P 3 sur 18

ZNIEFF de la Pointe de la Crèche) . Par ailleurs, au niveau de la flore et de la faune plusieurs espèces protégées ont été observées : libellule Agrion de Mercure, Lézard des Murailles , Petrel Fulmar, Orchis...

- Le critère pittoresque a pourtant été retenu pour qualifier le site avec ses vues à la fois sur les croupes du relief au premier plan , la cote proche avec ses ports, la mer et les cotes Anglaises dont « l'épaisseur » grandit plus on recule vers l'intérieur. La vue depuis La Colonne s'impose entre toutes.

Sur le périmètre proposé

1. En 1^{er} lieu

PROPOSITION 1 : Le périmètre de la Colonne doit être inclus dans le périmètre du site classé afin de reconnaître l'intérêt principal du lieu dans le site.

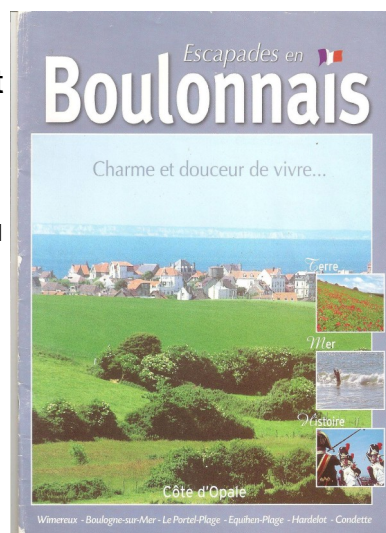
2. En 2^{eme} lieu

En page 2 de la notice de présentation du dossier de classement :

« Néanmoins :elle a interrogé la limite Est proposée en butée de l'autoroute A16 en précisant que « Pour définir un tel site, dont les paysages reculent sous la force des éléments naturels, il faut s'imaginer face au large, et reculer jusqu'à ce que le regard embrasse tout l'horizon, sans que les reliefs côtiers ne s'imposent en premiers plans et sans perdre la mer de vue. Les crêtes parallèles au trait de côte qui bordent le site à l'est offrent justement ces points de vue et s'imposent comme limite terrestre du site.». De fait, la limite Est du macro-périmètre intégrait une partie, et une partie seulement, du bocage Boulonnais, même si elle présentait l'avantage d'intégrer l'espace naturel remarquable au titre de la loi Littoral, tel que délimité par le SCOT du Boulonnais ».

L'application de ce principe au site a produit un schéma p 70 du rapport de présentation où sont représentées en rouge 4 lignes de crête qui s'appuient en partie sur les « croupes » mentionnées dans le rapport. La première ligne de crête que l'on peut parcourir (à pied sur un chemin) s'appuie sur le Fort de la Crèche (vues à 360°) , mais le tracé qui suit sur le plan vers Wimereux est inaccessible (pas de cheminement) et très peu marqué! La seconde ligne qui part de la Colonne avec des vues étendues vers la mer liées à l'altitude du site (90 m) , mais qui suit ensuite un parcours s'appuyant sur des croupes du relief inaccessibles (pas de cheminement) pour rejoindre la Route de La Poterie sur 200 m environ où l'on retrouve un point de vue à 90° sur la mer. La troisième ligne, de fait s'appuie uniquement sur un mamelon qui sépare les deux branches du ruisseau d'Auvringhen qui représentent certainement l'un des secteurs les plus préservés du site (fin XIX ème sa source alimentait mereux). La qua- en eau potable la nouvelle station de Wi-
trième ligne depuis le rond point de l'A
16 (66 m) en passant par le mont Gambier (55m) vers le bois
du Château de Locemment aménagé zembrune offre le long de l'itinéraire ré-
continu à 90° sur la pour les cyclistes et piétons des vues en
l'office de tourisme du mer et les cotes Anglaises. (cf revue de
Boulonnais Escapades en Boulonnais

Fig 1 .



L'on peut s'étonner d'une part de la représentation de deux points de vues restreints sur la D 96 et dans le Hameau de La Poterie et d'autre part que pour les besoins de la démonstration aient été occultés d'autres points de vues aussi étendus voire plus : Le Parc du Bonsecours à Wimille avec un belvédère aménagé ... vues à 90 ° (Fig 2) , le Mont Gambier, le rond point de l'A 16, le site Aurikel au nord de la Colonne qui offre une vue à 120 ° .



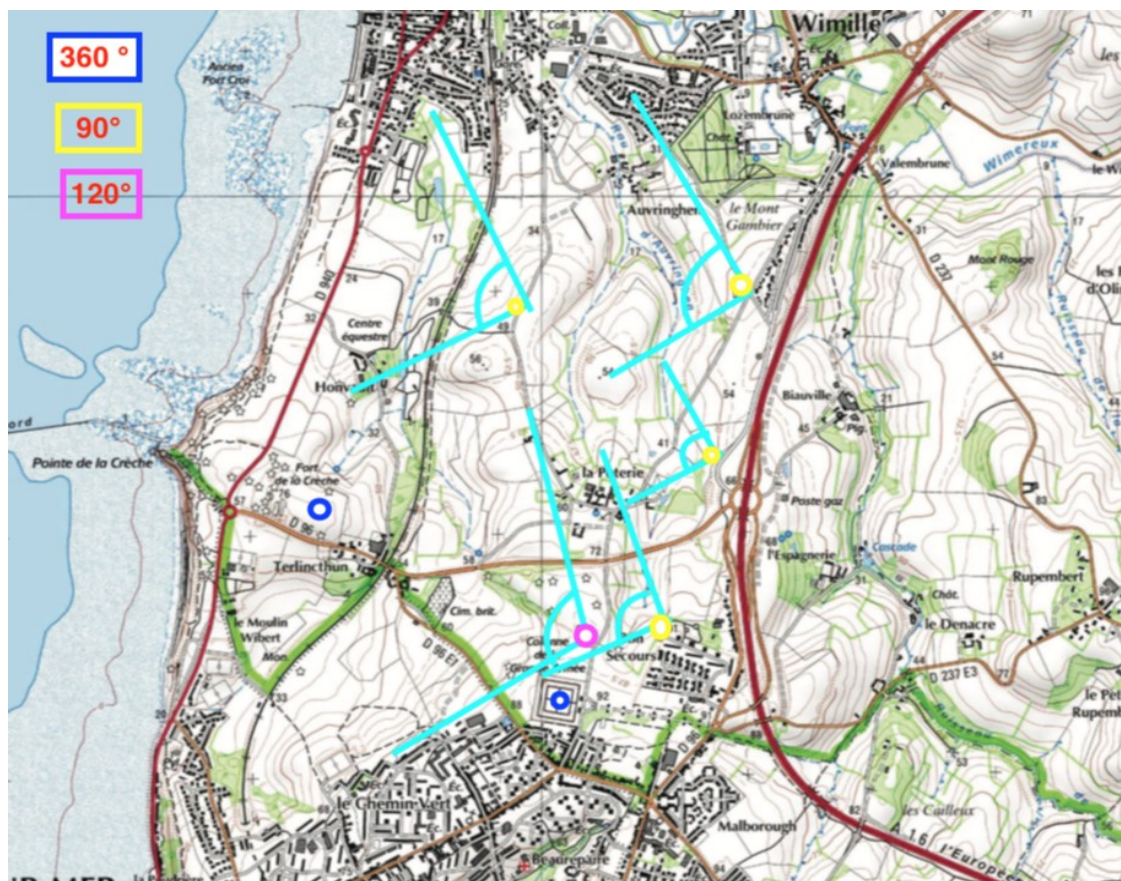
Figure 2: Parc du Bon Secours

Le véritable basculement vers le bocage Boulonnais se situe au niveau de l'A16 (ex RN 1 sur ce tronçon) . En effet de l'autre coté se trouve la vallée du Denacre qualifiée de bucolique dans un récent article de La Voix du Nord (Fig 3) avec son ruisseau, ses pâtures, ses cascades, anciens moulins manoirs et estaminets parcourue depuis la fin du XIXème siècle par les amoureux du Boulonnais.



Figure 3: La VDN la vallée du Denacre

Le choix exprimé en page 3 du Résumé non Technique du dossier de classement de retenir « la crête de la route de la Poterie, parallèle au trait de côte, constitue l'une de ces limites évidentes et s'imposent ici comme limite terrestre Est du site » **apparaît en opposition avec le constat effectué sur le terrain**. Les meilleures preuves en étant l'utilisation de la photo prise près de l'A 16 pour la promotion du Boulonnais et l'aménagement d'un belvédère au Parc du Bon secours (Fig 2). En effet il suffit d'emprunter en « **reculant** » les itinéraires qui montent à la Colonne depuis Terlincthun ou depuis le bois du château de Lozembrune vers le Mont Gambier pour constater que « **le relief ne s'impose pas au regard** ».



Cones de vue vers la mer et les côtes anglaises

L'intégration de la Colonne dans le site permet de respecter la volonté exprimée dans le choix de l'emplacement de la Colonne en 1804 d'avoir la vue « du vaste continent ». En effet l'altitude de la Colonne (92 +50 = 142m) permet également d'avoir en covisibilité les points hauts des monts de Sombre (160 m) et d'Hubert (151 m) proches du Cap Blanc Nez, couvrant ainsi l'étendue de Grand Site des deux Caps. (Fig4)

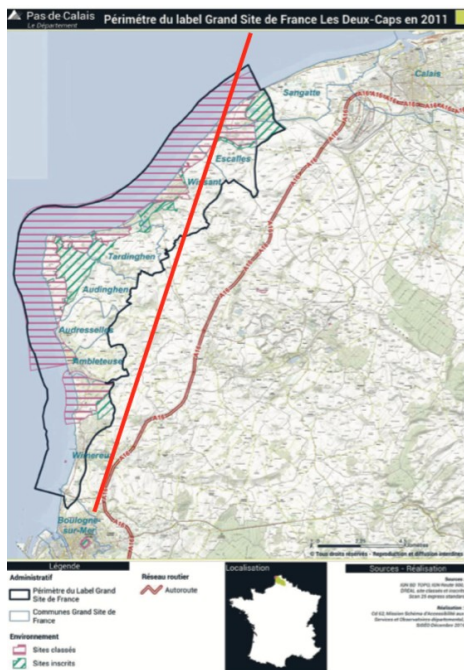


Figure 4: Grand site des 2 caps

Napoléon, avait prévu d'utiliser le principe de covisibilité en installant dès 1805 une liaison télégraphique Chappe entre la Haute ville de Boulogne et le Gris Nez en vue d'une liaison avec Douvres! (p 368 et 369 du livre « Il y a 200 ans...Napoléon, Le Camp de Boulogne, et ...La Légion d'Honneur). Depuis la Colonne, la vue directe avec le Gris Nez est aujourd'hui possible (Fig 5).

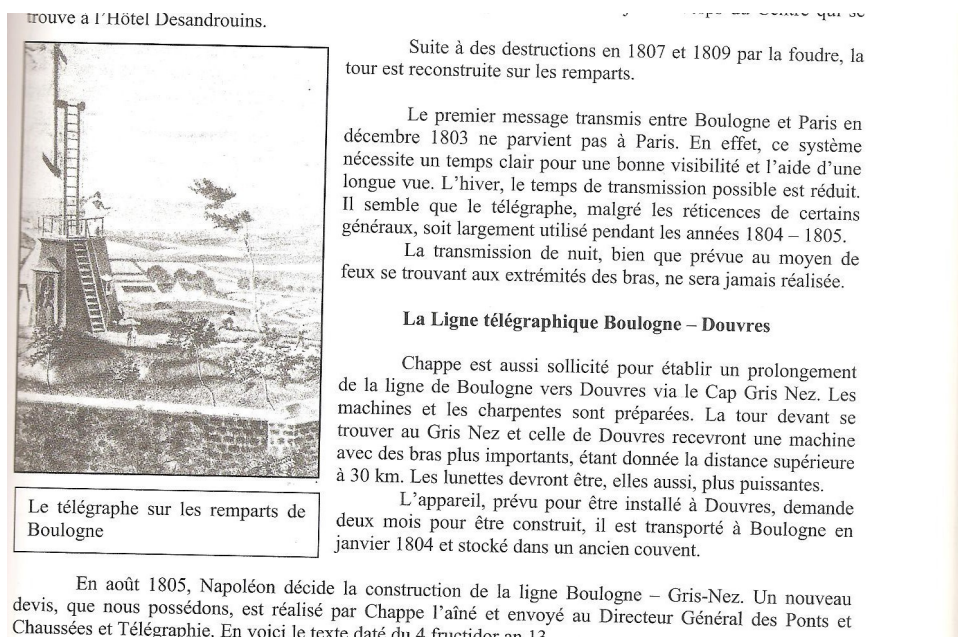


Figure 5: Télégraphe de Chappe

PROPOSITION 2 :

Nous proposons de retenir comme limite EST du site depuis la Colonne l'alignement défini par la covisibilité ci dessus vers le rond Point de l'A 16 soit: le vallon du Bonsecours avec son belvédère jusqu'au rond point de l'A 16, la route vers le Mont Gambier piste piétonne et cyclable incluse, la route d'Auvringhen qui longe le bois du château de Lozembrune (piste piétonne et cyclable incluse) jusqu'au hameau d'Auvringhen qui serait inclus dans le périmètre et par ailleurs l'un des hameaux les plus préservés du site avec son caractère intime et situé sur le parcours du sentier impérial. (photo carte postale ancienne Fig 6)



Figure 6: Le Hameau d'Auvringhen

PROPOSITION 3 : Au NORD afin de garantir la réalisation d'une protection plantée en limite sud intérieure de la ZAC de Wimille, nous proposons d'inclure une bande de l'ordre de 20 m dans le périmètre du site classé afin d'assurer également la protection des murets et les lézards des murailles.

3. En 3eme lieu (P 3 de la notice de présentation)

Sur l'inclusion du périmètre du site qualifié « de Crête du Calvaire du Marin », ce n'est pas là le principal intérêt du site . Certes le lien naturel avec le site de la Pointe de la Crèche est ténu et limité à une falaise « morte » mais qui bouge encore ...L'intérêt principal des lieux est historique: le phare Romain de Canigula, restauré par Charlemagne en 811 et surtout le « **Quartier Général Impérial de la Tour d'Ordre** » cité par le **Maréchal Soult le 28 septembre 1804 lors du choix initial de l'emplacement de la Colonne**. Sur le site il demeure une poudrière et l'emplacement de la cabane de l'empereur.

PROPOSITION 4 : A minima , une liaison pédestre entre la Pierre Napoléon et le site de commandement du Camp de permettrait d'assurer une meilleure compréhension des lieux.

4. En 4eme lieu : Sur l'amélioration paysagère des abords de la RD940 et du Boulevard de Sainte-Beuve .

Pour le choix de ne pas inclure le hameau de Terlincthun au milieu du futur site classé., les raisons invoquées sur l'état des abords du hameau sont certes réelles aujourd'hui , mais sont susceptibles d'évoluer avec le rachat récent de la ferme d'Honvault qui n'aura plus besoin d'occuper les anciens hangars Soup Ideal, et la mise en place d'une réglementation complémentaire avec le SPR en 2020 sur le secteur rural . Il y a lieu de noter la présence dans le hameau de quelques bâtiments repérés degré 1 , un pigeonnier et un manoir repéré degré 3 au SPR de Wimereux.

De plus, le classement du Hameau de Terlincthun doit s'apprécier dans le cadre du panorama qui s'impose dans le paysage depuis La Colonne (et inversement) . Sa position au milieu du site sur un axe de passage évoqué dans le dossier comme étant à requalifier ne peut que concourir favorablement à son intégration dans le classement (Panorama de Terlincthun avec la Colonne **Fig7**)



Figure 7: perspective de la Colonne à partir de Terlincthun

L'intérêt historique du lieu est mentionné en pages 35 et 36 du livre **La Pointe de la Crèche...** avec la présence du Quartier Général d'Henri VIII lors du siège de Boulogne en 1544 (alliance d'Henri VIII avec Charles Quint contre François 1 er...) Une gravure anglaise de James Basire du siège de Boulogne a été exposée aux archives municipales de Boulogne en 2015. (**Fig 8**)

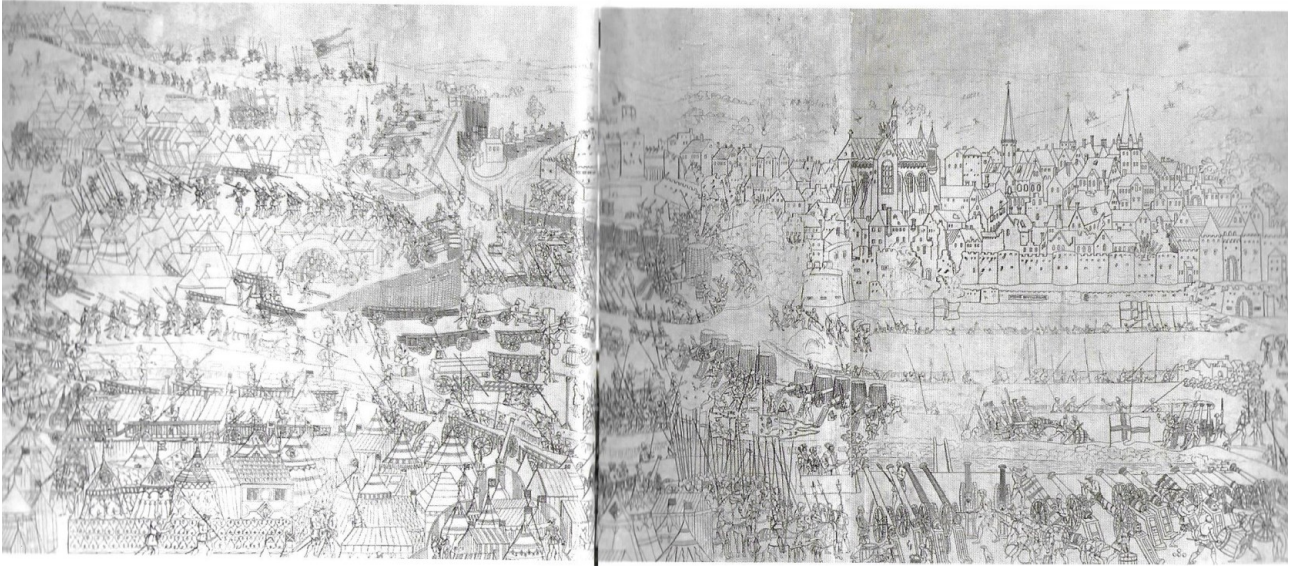


Figure 8: Camp de Terlincthun lors du siège de Boulogne par Henry VIII 1544

PROPOSITION 5 : Le choix d'inclure le périmètre du hameau de Terlincthun doit résulter de la même volonté politique de trouver des solutions à l'occupation de locaux inadaptés ou situés en zone naturelle et par ailleurs retenue pour les camps proches de la Colonne mais aussi situés entre Honvault et Terlincthun.

Sur le cahier d'orientations et de gestion

Orientation 1

Enjeu 2 Monument de la Légion d'Honneur:

PROPOSITION 6 : Compléter ouvrir les perspectives existantes par la restauration de la « table d'orientation » du monument initial de 1809 qui « fixe de façon immuable le lieu où s'élève le monument. On mesure les angles donnés par une ligne méridienne de ce monument avec divers points du paysage ». p 341 du livre Napoléon; le Camp de Boulogne, et ...

La Légion d'Honneur (Fig 9)



Figure 9: Table d'orientation Pierre Napoléon

Enjeu 3 : réserves sur l'emplacement du belvédère qui doit rester en retrait de la pointe , peu visible et sécurisé.

Enjeu 4 : La route de l'Aiglou est une liaison directe très empruntée entre le quartier nord de Boulogne et la Crèche. Un aménagement cyclable et pédestre sécurisé serait bienvenu.

Orientation 2

Enjeu 1 Assurer la continuité du sentier du littoral : Le recul rapide du trait de cote ces 2 dernières années risque de modifier à court terme les limites actuelles représentées sur les plans du dossier 9.3 pour les parcelles 0012, 0008, 0136, 0137 (ces deux dernières sont désormais sur le domaine maritime) et 0138 , 0150 (non mentionnées sur le plan), 0127. L'effondrement des digues et anciens murs du Splendid Hotel menacent à court terme la viabilité des parcelles 0138, 0150 et 0137. Cf le PPRL Falaises Wimereux arrêté le 22/10/2007



PPRL FALAISES

PROPOSITION 7 :

Nous proposons le classement d'une bande de l'ordre de 40 m profondeur supplémentaire sur les parcelles 0012, 0008, 0138, 0150 et 0127. Cette bande correspond à la zone rouge du PPRL falaises . Des études complémentaires avec les services de la DDTM permettront de définir à court et moyen terme en liaison avec les riverains, la commune, la CAB et l'ETAT les mesures à prendre. Selon les dispositions qui seraient retenues, le sentier du littoral sécurisé pourrait être rétabli ...

Enjeu 2 : Des usages à maîtriser sur le secteur de la falaise et sur l'estran: Les 3 accès à la plage du site sont difficiles voire non sécurisés.

PROPOSITION 8 :

Nous proposons pour l'accès sud du Moulin Wibert (escaliers) de **disposer entre les enrochements une descente piétonne en pente inclinée sur la plage .**

Pour la Pointe de la Crèche, d'une part il est constaté la poursuite de l'accès à la pointe malgré l'interdiction et une proposition d'installation de dispositifs efficaces interdisant l'accès à la batterie **Ne peut on envisager la mise en place d'escaliers en bois sur pilotis (type Pointe aux Oies) ?**

Pour l'accès au sud au delà du Club de voile **nous proposons de rétablir un accès piétons en pente inclinée sécurisé au delà de la petite digue en béton avec la mise en place de balustrades de sécurité sur l'ancienne digue.**

Sur l'estran, la descente à bateau du club de voile doit être représentée sur les plans 9.2 et 9.3. **Nous proposons que des mesures conservatoires soient prises dans le plan de gestion futur afin d'autoriser la municipalité et la CAB à entretenir les épis, enrochements de protection des digues , établir si besoin des épis supplémentaires sur l'estran au sud du club de voile afin de prévenir les déplacements de galets sur la plage ainsi que protéger les anciennes digues citées ci dessus.**

Enjeu 3 Etendre et gérer l'espace Naturel...

Le nouveau propriétaire de la ferme du Honvault a modifié favorablement le contexte du site , qui depuis a été nettoyé. Afin d'accompagner dans les meilleurs conditions possible le nouveau propriétaire qui aura une vocation agricole , **nous proposons que soit établi sur le moyen et le long terme un plan de gestion commun de l'espace naturel et agricole avec le Conservatoire du littoral et le gestionnaire du site.**

Orientation 3

Enjeu 2 Qualifier les lisières urbaines de Wimereux et de la ZAC de Wimille.

Des dépôts sauvages ont été effectués sur l'emplacement des anciens camps sanitaires britanniques de la 1ère guerre situés entre la falaise et la RD 940. De l'autre côté se situe la ZNIEFF de type 1 Bocage au sud de Wimereux . Des gravats y ont été déposés puis enlevés sans que la restauration de la pâture ait été effectuée. Un parking y est prévu dans le cadre de l'Opération Grand Site.

PROPOSITION 9 : Nous proposons que le site des anciens camps sanitaires soit restauré (allées partiellement visibles et photos aériennes existantes) , **que les études nécessaires à l'établissement d'un parking temporaire permettent de s'assurer du respect du code de l'environnement** (risques de pollution) **et que l'intégration visuelle de l'entrée sud soit intégrale y compris le stationnement .**

La ZAC de Wimille dans son projet actuel représenté sur le plan ne prévoit qu'une bande boisée entre la voie ferrée et la route de La Poterie . Outre le classement de cette bande boisée demandée ci dessus, **le boisement d'une bande de l'ordre de 20 m d'épaisseur entre la route de la Poterie et le Hameau d'Auvringhen ainsi que son classement est demandé.**

Enjeu 3 Requalifier la RD 96 et la traversée du hameau de Terlincthun ...

Si les actions proposées sont nécessaires à l'amélioration de la traversée du site, le maintien de l'ancien hangar Soup Idéal restera un obstacle à l'amélioration du site .

PROPOSITION 10 :

Nous proposons, outre le classement du hameau, d'engager les actions nécessaires au déplacement des activités maintenues malgré les conditions d'insécurité des locaux (intervention des pompiers sur la toiture) jusqu'au rachat des bâtiments.

Nous proposons d'installer également en limite sud du hameau des panneaux retraçant le siège de Boulogne par Henri VIII sous François 1^{er}. (Gravures de James Basire citées ci dessus)

Enjeu 4 Maintenir et améliorer l'insertion des campings:

PROPOSITION 11 : Si l'insertion des campings doit être améliorée par l'usage de matériaux, de clôtures, de plantations qui permettent de mieux s'intégrer au paysage, nous demandons d'une part pour l'Été Indien la restauration du ruisseau du Honvault à l'air libre afin d'éviter les écoulements de surface qui ont fortement dégradé le chemin d'Honvault vers le Transval et d'autre part la régularisation de l'annulation du zonage d'occupation des sols prévue au PLUI par le Tribunal Administratif pour le camping de la Crèche.

Enjeu 6 Préserver le patrimoine bâti vernaculaire des hameaux ...

Après avoir remarqué que seule une partie du hameau de La Poterie est concernée par le classement et sont exclus du classement la ferme de La Poterie avec son pigeonnier et le manoir de La Poterie. De même le hameau d'Honvault qui fait partie de la zone proposée au classement subit la présence du camping l'Été Indien qui rend difficile l'application du terme intime...

PROPOSITION 12 :

Nous proposons à nouveau l'intégration complète des hameaux de la Poterie, d'Auvringhen et de Terlincthun, qui relèvent pour les 2 premiers de l'intime avec ses ruisseaux, et leurs bocages et leur habitat avec ses maisons traditionnelles en pierre locale d'Auvringhen (carte postale citée ci dessus) et pour l'autre d'une volonté d'harmonisation d'ensemble du futur site. La restauration des murets de pierres sèches dont une amorce a été effectuée à Honvault est souhaitée.

Orientation 4

Enjeu 2 Prévoir la création d'itinéraires hiérarchisés...

Le site est déjà traversé par des itinéraires pédestres : sentier du littoral, ceinture de Boulogne, sentier impérial... Les boucles proposées doivent s'intégrer aux sentiers existants. De plus, la pratique du jogging qui est de plus en plus répandue trouve sur le site élargi plusieurs itinéraires : Auvringhen, La Poterie, Mont Gambier, La Colonne, Terlincthun, La Crèche, Wimereux

PROPOSITION 13 :

Nous proposons pour certains tronçons de route peu fréquentés la mise en place de panneaux interdisant la circulation de véhicules à moteur (sauf les engins agricoles et riverains) du type existant au village d'Audinghen (fig 10) pour les routes de La Poterie, Mont Gambier - La Poterie, Honvault- Terlincthun, le hameau d'Auvringhen.



Figure 10

Nous proposons de compléter également la liste des chemins à rétablir : chemin de la Vierge entre Terlincthun et Boulogne, chemin de La Légion d'Honneur et La Tour d'Ordre , chemin à créer entre le Moulin Wibert et La Tour d'Ordre ... Certains chemins doivent être équipés de barrières afin d'éviter les dépôts sauvages (actuellement constatés dans le secteur d'Honvault et Wimille ancien ferrailleur...)

Enjeu 3: Le développement du réseau vélo ...

Le texte prévoit : « La mise en place d'un réseau d'itinéraires cyclables couvrant l'ensemble du territoire est indispensable pour permettre la découverte de ce site dans toute son épaisseur » Or la carte « Résumé ...Prémices d'un schéma d'accueil » p 43, ne nous présente que deux nouveaux itinéraires vélo entre La Crèche et La Poterie et Terlincthun - La Colonne. Pourtant un schéma directeur vélo a été élaboré par la CAB , les routes de La Poterie ,et de Wimille-le mont Gambier - La Colonne y sont bien représentées .

Le rapport de présentation nous montre en p 32 le réseau viaire d'accès au site. La route entre la Colonne , La Poterie et Wimille n'est pas une route départementale mais une voie communale dont la largeur est le plus souvent inférieure à 4 m . Les principales voies d'accès (automobiles) au site doivent être complétées depuis Boulogne par la RD 940 et depuis Wimille par l'ex RN 1.

PROPOSITION 14 :

Nous proposons de maintenir le trafic automobile de transit exclusivement aux voies principales d'accès de la page 32 complétées de la RD 940 vers Boulogne, la rue Léon Sergent vers Wimille, ainsi que la route communale d'Auvringhen par ailleurs doublée d'une piste cyclable. L'ensemble des autres voiries communales seraient interdites à la circulation automobile (sauf riverains et engins agricoles et affectées aux cyclistes et piétons.



Figure 11: aménagements itinéraires voies douces

Enjeu 4 Aménager des supports d'information et d'orientation ...

PROPOSITION 15 :

Nous proposons d'installer une plate forme d'orientation sur le point du site de la Crèche représenté sur le plan du Schéma d'accueil accessible depuis la D 96 par une ancienne piste béton allemande (le site du fort n'est pas accessible en permanence au public.) **Nous proposons l'installation d'autre plate forme proche de la Colonne au point 89 m** noté sur la carte IGN est proche du Chemin vert sur le toit d'un ancien bunker (Arnikel) . (accès à protéger d'une clôture). Pour mémoire, un point de vue existe déjà au Parc du Bon Secours

***En conclusion,** d'importantes réserves exposées ci dessus montrent d'une part que le dossier présenté à l'enquête publique est incomplet : trois critères dans l'application de la loi du 2 mai 1930 auraient pu être présentés et en particulier le critère scientifique. Le choix effectué semble expliqué par la priorisation des critères pittoresque et historique. Les vues depuis l'A16 sur le domaine maritime et les cotes d'Anglaises sont reconnues par les habitants et ont été en partie ignorées. L'histoire très présente sur le site qui a fait l'objet de recherches approfondies dans les archives locales est représentée en s'appuyant principalement sur l'époque de Napoléon tout en laissant le périmètre de la Colonne à l'écart du site... Depuis 2007 , le territoire a subi des atteintes paysagères qui ne sont pas irrémédiables, mais qui demandent rapidement a mise en œuvre de mesures à la hauteur des qualités reconnues du site.*

Nous renouvelons la requête exprimée en 2007 pour un classement en urgence du site de la Pointe de la Crèche élargi au périmètre proposé dans nos propositions (Fig12) .

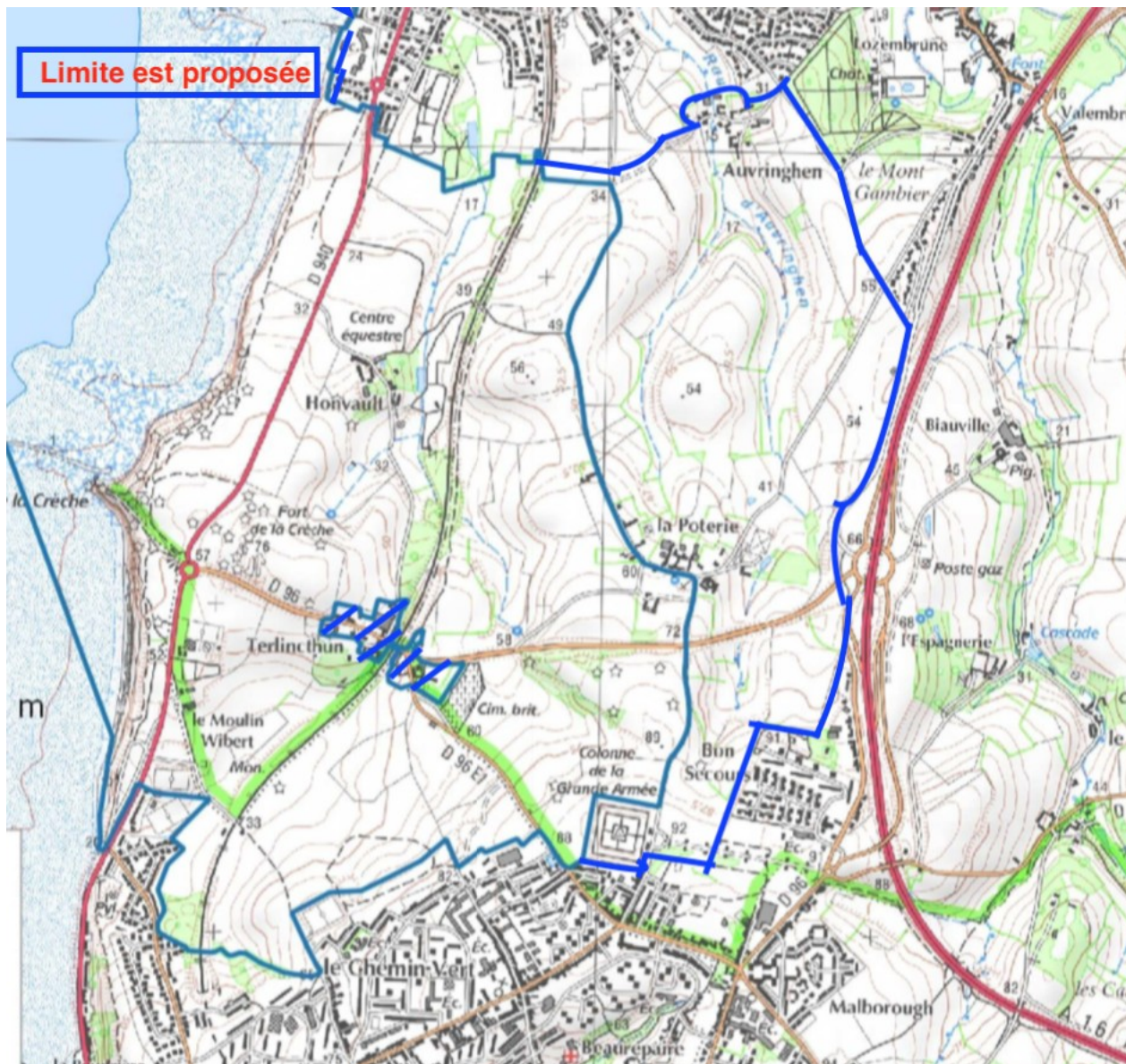


Figure 12: PERIMETRE PROPOSE

Le Président de l'association « Valorisons Wimereux »

Jérôme Lanoy

Le Vice-Président de l'association « Valorisons Wimereux »



Edmond Gras

avec le soutien logistique et rédactionnel du secrétaire général de l'association « Valorisons Wimereux »



Régis Bresson

Livres cités en référence :

Il y a 200 ans... Napoléon, Le Camp de Boulogne, et ...La Légion d'Honneur par Jacques Chochois et Michel Poultier.

La Pointe de La Crèche , Promontoire de l'Histoire en Boulonnais par l'Association Fort de la Crèche.

Voir la ville Autrement Boulogne-sur-mer à travers 100 gravures Archives municipales de Boulogne-Sur-Mer.